



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 31 MARS 2023 à 10H00

DELIBERATION N° 2023/06

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le comité syndical a été convoqué le 24 mars 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 64

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Philippe ARIES, Philippe DENIS.

Membres titulaires absents représentés :

Madame et Monsieur Nicole PEYCELON, Yannick JARDIN.

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Jean-François RASCLE, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents :

Pouvoirs :

Monsieur Yannick JARDIN donne pouvoir à Monsieur Philippe ARIES

Madame Nicole PEYCELON donne pouvoir à Monsieur François DRIOL

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT

L'année 2022 a été la quatorzième année d'exécution budgétaire du SYDEMER. Pour ce budget 2022, le comité syndical avait procédé au débat d'orientation budgétaire le 4 février 2022 et approuvé son budget primitif le 25 mars 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Fonctionnement

L'état des dépenses de fonctionnement fin 2022 ressort à 131 538,26 € dont :

- 45 098,37 € de charges à caractère général (chapitre 011)
- 36 522,70 € de charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)
- 13 476,73 € d'autres charges de gestion courante (chapitre 65)
- 36 440,46 € de frais d'amortissement (chapitre 042)

Les deux conventions de mise à disposition du personnel et d'assistance administrative avec Saint-Etienne Métropole représentent un montant de 36 938,19 €, comptabilisées parmi les charges à caractère général. (*Pour mémoire : 2018 : 46 717,76 €, 2019 : 26 667,67 €, 2020 : 31 245 €, 2021 : 33 728,34 €*)

Les dépenses du chapitre 012 correspondent au poste de chargé de mission. (*Pour mémoire : 2018 : 47 607,61 €, 2019 : 41 983,28 €, 2020 : 24 443,22 €, 2021 : 26 425,15 €*)

Les dépenses du chapitre 65 correspondent notamment aux indemnités des élus (*Pour mémoire : 2018 : 12 201,40 €, 2019 : 11 745,15 €, 2020 : 8 032,65 €, 2021 : 10 965,64 €*)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 126 759,70 € correspondant aux cotisations des EPCI membres (126 407 €) et des autres produits de gestion courante (352,70€).

Ainsi, l'exercice 2022 présente un déficit de 4 778,56 € pour la section de fonctionnement.

Investissement

L'état des dépenses d'investissement fin 2022 ressort à 20 064,00 €, correspondant aux premières dépenses liées au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la filière de valorisation des déchets ménagers et assimilés résiduels (dite « étude CSR »).

Il est à noter que des prestations d'études exécutées fin 2022 n'ont pu être mandatées sur l'exercice 2022 et font l'objet d'un reste à réaliser reporté d'un montant de 31 073,57 €.

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de frais d'amortissement soit 36 440,46 €.

Ainsi, l'exercice 2022 présente un excédent de 16 376,46 € pour la section d'investissement.

Synthèse

Le résultat de clôture 2022 est le suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	+ 126 759,70 €	+ 36 440,46 €
Dépenses	- 131 538,26 €	- 20 064,00 €
Résultat de l'exercice 2022	- 4 778,56 €	16 376,46 €
	+ 11 597,90 €	
Résultat reporté antérieur	29 288,54 €	+ 174 952,51 €
Résultat de clôture 2022	+ 24 509,98 €	+ 191 328,97 €
Reste à réaliser reporté	0,00 €	- 31 073,57 €
	+ 24 509,98 €	+ 160 255,40 €
Résultat net clôture 2022	+ 184 765,38 €	

3 – AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation des résultats clôt la procédure de fin d'exercice. Elle permet de récapituler les résultats par section, de positionner les affectations du résultat de fonctionnement, de mettre en place les inscriptions budgétaires de reprise de ces résultats sur l'exercice N+1 et de clore l'exercice par la validation des résultats définitifs.

Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

L'assemblée affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais elle doit respecter la priorité suivante :

- apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnements capitalisés ».

Le résultat de clôture 2022 (rappel):

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2022 :

Déficit d'exécution de la section de fonctionnement 2022...	- 4 778,56 €
Excédent antérieur de fonctionnement reporté.....	29 288,54 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement.....	24 509,98 €

Résultat de clôture de la section d'investissement 2022 :

Excédent d'exécution de la section d'investissement 2022....	16 376,46 €
Excédent antérieur d'investissement reporté.....	174 952,51 €
Résultat de clôture de la section d'investissement.....	191 328,97 €

Le principe de l'instruction M14 consiste à répartir le résultat de clôture entre investissement et fonctionnement.

Il est proposé la répartition suivante :

Affectation du résultat 2022 :

Résultat de fonctionnement (compte 002)	24 509,98 €
Résultat d'investissement (compte 001)	191 328,97 €



Le comité syndical, après avoir entendu les explications nécessaires, approuve le compte administratif 2022 et affecte les résultats comme suit :

- **Reporte à la section de fonctionnement la somme de 24 509,98 € (article 002)**
- **Reporte à la section d'investissement la somme de 191 328,97 € (article 001)**

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance

Le Président,

Julien DUCHÉ

François DRIOL